

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur une demande ayant pour effet d'approuver pour le bâtiment portant le numéro 1272, rue Sainte-Catherine Est, par suite d'une demande de subdivision du lot 1 566 641, une dérogation relative à la profondeur du lot proposé, et ce, contrairement à ce que prescrit l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. 0-1).

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le 5 août 2008, à 19 h, dans la salle 2.260 de l'Université Concordia, 1515, rue Sainte-Catherine Ouest.

Montréal, le 19 juillet 2008.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement substitut